INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 17 mars 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présents la greffière, Madame Karell Morin et le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine.

****

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2023

3 Comptes payés et à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour

6 Administration

6.1 Règlement numéro 2022-721A – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

6.2 Règlement numéro 2022-721B – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

6.3 Adoption – Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux, un emprunt de 2 044 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

6.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Travaux de réaménagement de l'hôtel de Ville

6.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6.6 Avis de motion – Règlement numéro 2023-725 visant à décréter des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 $, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût

6.7 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-725 visant à décréter des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 $, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût

6.8 Embauche d'agents de sécurité

6.9 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux

6.10 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*

6.11 Mandat à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. – Lot 5 508 884

7 Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 495, 3, avenue des Verdiers – Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 655, 6, place Foch – Implantation d'une construction accessoire (garage isolé)

7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 511, 306, chemin d'Estérel – Implantation d'une construction complémentaire (terrain de tennis)

7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 655, 6, place Foch – Construction d'un garage isolé

7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 511, 306, chemin d'Estérel – Construction d'un terrain de tennis

7.6 P.I.I.A. – Lot 5 508 682, 22, chemin des Deux-Lacs – Construction d'un agrandissement et rénovations au bâtiment principal

7.7 Avis de motion – Règlement numéro 2023-727 concernant la démolition d'immeubles

8 Travaux publics

8.1 Mandat pour quatre (4) ans à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

8.2 Avis de motion – Règlement numéro 2023-724 visant à décréter l'acquisition d'un camion de déneigement avec équipements, un emprunt de 328 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

8.3 Adoption – projet de règlement numéro 2023-724 visant à décréter l'acquisition d'un camion de déneigement avec équipements, un emprunt de 328 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

8.4 Avis de motion – Règlement numéro 2023-726 visant à décréter des travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics, un emprunt de 350 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

8.5 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-726 visant à décréter des travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics, un emprunt de 350 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – 2021

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

2023-03-034

1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-035

2. ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2023***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 février 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2023-03-036

3. ***COMPTES PAYÉS ET À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 17 mars 2023 au montant de 188 303,61 $.

Adoptée à l'unanimité

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL***

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

6. ***ADMINISTRATION***

6.1 ***RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-721A – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER***

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose le certificat dressé à la suite de la période d'accessibilité au registre tenu en regard du *règlement numéro 2022-721A modifiant une disposition du règlement de zonage numéro 2006-493 relativement aux résidences de tourisme dans la zone résidentielle unifamiliale « R »*.

Ce certificat stipule que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2022-721A est de 972, que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 54 et qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée pour demander la tenue d'un scrutin référendaire. En conséquence, le règlement numéro 2022-721A est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6.2 ***RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-721B – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER***

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose le certificat dressé à la suite de la période d'accessibilité au registre tenu en regard du *règlement numéro 2022-721B modifiant une disposition du règlement de zonage numéro 2006-493 relativement aux résidences de tourisme dans la zone résidentielle unifamiliale « RJC »*.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Ce certificat stipule que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2022-721B est de 765, que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 44 et qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée pour demander la tenue d'un scrutin référendaire. En conséquence, le règlement numéro 2022-721B est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2023-03-037 6.3 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-723 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES AVENUES DES MAUBÈCHES, DES MARTINETS, DES FRIQUETS, FOCH, DE CONDÉ, DES ALOUETTES ET DES CARDINAUX, UN EMPRUNT DE 2 044 000 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire effectuer des travaux réfection de son réseau routier pour l'année 2023, sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux (projet intitulé *Réfection du réseau routier 2023*);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 février 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2023-723 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 février 2023 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le *Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux, un emprunt de 2 044 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.*

Adoptée à l'unanimité

2023-03-038 6.4 ***APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville (projet intitulé *Réaménagement de l'hôtel de ville*);

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour octroyer un tel contrat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres public relatif à la réalisation du projet *Réaménagement de l'hôtel de ville*.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-039 6.5 ***APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN ENTREPÔT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics (projet intitulé *Rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics*);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour octroyer un tel contrat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres public relatif à la réalisation du projet *Rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics*.

Adoptée à l'unanimité

6.6 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-725 VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 162 000 $, EN UTILISANT LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET LE FONDS DE ROULEMENT POUR EN ACQUITTER LE COÛT***

Avis de motion est donné par Monsieur Alain Leclerc à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 $, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût.

2023-03-040 6.7 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-725 VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 162 000 $, EN UTILISANT LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET LE FONDS DE ROULEMENT POUR EN ACQUITTER LE COÛT***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville financera le projet *Réaménagement de l'hôtel de ville* en s'appropriant le solde disponible des règlements d'emprunt 2017-661 et 2017-657 (109 212,82 $) ainsi qu'une somme de 52 787,18 $ puisée à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le *Projet de règlement numéro 2023-725 visant à décréter des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 $, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût.*

Adoptée à l'unanimité

2023-03-041 6.8 ***EMBAUCHE D'AGENTS DE SÉCURITÉ***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'agents de sécurité pour le Service de protection;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche de Messieurs Érick Noël et Gaétan Paquette;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Messieurs Érick Noël et Gaétan Paquette en tant que salariés temporaires à titre d'agents de sécurité au Service de protection, rétroactivement aux dates suivantes :

Érick Noël	10 mars 2023
Gaétan Paquette	9 mars 2023

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2023-03-042

6.9 ***NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX***

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Francine Chaput, Nancy Lachaine et Marie-Lou Therrien ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle, Kevin De Lagrave, Érick Noël, Gaétan Paquette, Mathieu Quevillon et Sébastien Rieux à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement à ceux-ci :

- SQ 2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;
- Les articles suivants du règlement SQ 04-2012 :
  - Article 7;
  - Article 10;
  - Article 11;
  - Article 12;
  - Article 13;
  - Article 21.1;

AUTORISE les personnes nommées ci-dessus à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements indiqués ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-043

6.10 ***NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des personnes pour appliquer les règlements municipaux suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel *agents de l'autorité* en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Nancy Lachaine et Marie-Lou Therrien ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle et Érick Noël inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- La partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;
- Le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Le règlement sur les petits bâtiments;
- Le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Le règlement sur les abordages;
- Le règlement sur les bouées privées;

AUTORISE ces mêmes personnes à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer lesdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-044 6.11 ***MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. – LOT 5 508 884***

CONSIDÉRANT le non-respect des exigences du permis numéro 2021-015 délivré pour le lot 5 508 684;

CONSIDÉRANT que la construction érigée sur ledit lot est incompatible avec certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette situation permet que des recours soient entrepris en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

MANDATE la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. pour entreprendre toutes les procédures judiciaires requises pour régulariser la situation du lot 5 508 684 et les constructions qui y sont érigées, notamment en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AUTORISE le directeur général ou le directeur du Service de l'urbanisme à mandater un ingénieur en bâtiment ou tout autre professionnel pour expertiser ledit immeuble dans le cadre des recours à entreprendre;

AUTORISE le directeur général ou le directeur du Service de l'urbanisme à signer tout document requis dans le cadre desdits recours.

Adoptée à l'unanimité

7. ***URBANISME***

2023-03-045 7.1 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 495, 3, AVENUE DES VERDIERS – RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0004 pour le lot 5 508 495, soit le 3, avenue des Verdiers;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant situé à 14,55 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,45 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU23-0306, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0004 afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant situé à 14,55 mètres de la ligne avant telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 28 février 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2023-0004 pour la régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

7.2 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 655, 6, PLACE FOCH – IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE (GARAGE ISOLÉ)***

Le Maire, Monsieur Frank Pappas, ainsi que le conseiller Monsieur Charles Coulson, déclarent tous deux être dans une situation de conflit d'intérêts. En conséquence ces derniers déclarent qu'ils ne participeront pas aux délibérations, qu'ils ne voteront pas dans ce dossier et qu'ils n'ont pas tenté d'influencer les autres membres du Conseil.

Puisqu'une décision majoritaire ne peut être légalement obtenue en considérant que le vote de deux (2) élus sur quatre (4) présents n'est pas suffisant, la greffière informe les personnes présentes que la décision sera reportée à une séance ultérieure.

2023-03-046

7.3 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 511, 306, CHEMIN D'ESTÉREL – IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE (TERRAIN DE TENNIS)***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0006 pour le lot 5 508 511, soit le 306, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet :

- d'autoriser l'implantation d'une construction complémentaire (terrain de tennis) en cour avant à 4,02 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 10,98 mètres dans cette marge;
- d'autoriser l'implantation de ce même terrain de tennis à 1,26 mètre de la ligne latérale droite (côté Nord) alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4,74 mètres dans cette marge;
- d'autoriser l'implantation de ce même terrain de tennis à 1,38 mètre de la ligne latérale gauche (côté Sud) alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4,62 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU23-0303, recommande au Conseil de ne pas accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0006 pour l'implantation d'une construction complémentaire (terrain de tennis) telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 28 février 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

REFUSE la dérogation mineure demandée numéro 2023-0006 pour autoriser l'implantation d'une construction complémentaire (terrain de tennis) telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

7.4 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 655, 6, PLACE FOCH – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ***

Le Maire, Monsieur Frank Pappas, ainsi que le conseiller Monsieur Charles Coulson, déclarent tous deux être dans une situation de conflit d'intérêts. En conséquence ces derniers déclarent qu'ils ne participeront pas aux délibérations, qu'ils ne voteront pas dans ce dossier et qu'ils n'ont pas tenté d'influencer les autres membres du Conseil.

Puisqu'une décision majoritaire ne peut être légalement obtenue en considérant que le vote de deux (2) élus sur quatre (4) présents n'est pas suffisant, la greffière informe les personnes présentes que la décision sera reportée à une séance ultérieure.

2023-03-047 7.5 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 511, 306, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un terrain de tennis;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- plan d'implantation;
- plan d'aménagement;
- photos du terrain à l'état actuel;
- plan de renaturalisation;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été refusée pour ce projet, séance tenante, pour l'implantation du terrain de tennis;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU23-0307, recommande au Conseil de ne pas accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un terrain de tennis tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation défavorable du CCU;

REFUSE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un terrain de tennis tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-048 7.6 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 682, 22, CHEMIN DES DEUX-LACS – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2023-01-015 le 20 janvier 2023 afin d'approuver une demande de P.I.I.A. pour le 22, chemin des Deux-Lacs sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que les conditions précisées à cette résolution ne conviennent pas au demandeur et qu'il ne désire pas les exécuter pour permettre la réalisation du projet soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au Conseil;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a révisé ce dossier et recommande, par sa résolution numéro CCU23-0308, l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement et de rénovations au bâtiment principal du 22, chemin des Deux-Lacs, sous réserve des nouvelles conditions suivantes :

1) le capage de la fenestration (avant et arrière);

2) la fermeture de l'entrée extérieure de la maison (façade);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement et de rénovations au bâtiment principal du 22, chemin des Deux-Lacs, sous réserve des nouvelles conditions suivantes :

1) que le requérant dépose au Service de l'urbanisme une nouvelle page A3/6 de son plan de construction daté du 21 juillet 2022 afin qu'il démontre que l'entrée extérieure de la maison (environ 13 pieds par 7 pieds) sera modifiée par le retrait du revêtement en pierres, par l'installation d'un nouveau matériel et que cette dite entrée sera fermée;

2) que le requérant dépose un certificat d'implantation démontrant la marge avant de cette nouvelle entrée avec la ligne de propriété pour s'assurer de la conformité de l'implantation;

3) que l'ensemble de la fenestration du bâtiment existant soit recouverte (capée) en aluminium noir ou brun foncé.

Adoptée à l'unanimité

7.7 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-727 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES***

Avis de motion est donné par Monsieur Alain Leclerc à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2023-727 concernant la démolition d'immeubles.

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

2023-03-049 8.1 ***MANDAT POUR QUATRE (4) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville d'Estérel confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achats regroupés, la Ville d'Estérel devra faire parvenir à l'UMQ une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville d'Estérel confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville d'Estérel confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Estérel s'engage à respecter les termes de celui-ci comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Estérel s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion, lorsque demandé et à la date fixée;

QUE la Ville d'Estérel reconnaisse que l'UMQ recevra des frais de gestion directement de l'adjudicataire, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

8.2 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-724 VISANT À DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT AVEC ÉQUIPEMENTS, UN EMPRUNT DE 328 000 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

Avis de motion est donné par Monsieur Charles Coulson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2023-724 visant à décréter l'acquisition d'un camion de déneigement avec équipements, un emprunt de 328 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2023-03-050 8.3 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-724 VISANT À DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT AVEC ÉQUIPEMENTS, UN EMPRUNT DE 328 000 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire l'acquisition d'un nouveau camion de déneigement avec équipements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville effectuera un emprunt pour la réalisation du projet *Acquisition d'un camion de déneigement avec équipements*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le *Projet de règlement numéro 2023-724 visant à décréter l'acquisition d'un camion de déneigement avec équipements, un emprunt de 328 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.*

Adoptée à l'unanimité

8.4 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-726 VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN ENTREPÔT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, UN EMPRUNT DE 350 000 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

Avis de motion est donné par Madame Annemarie Masson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2023-726 visant à décréter l'exécution de travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics, un emprunt de 350 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

2023-03-051 8.5 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-726 VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN ENTREPÔT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, UN EMPRUNT DE 350 000 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville effectuera un emprunt pour la réalisation du projet *Rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le *Projet de règlement numéro 2023-726 visant à décréter des travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics, un emprunt de 350 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.*

Adoptée à l'unanimité

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

9.1 ***DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE - 2021***

Le directeur général dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2021 au livre des délibérations.

10. ***CORRESPONDANCE***

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2023-03-052 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 14, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 17 mars 2023

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
B.M.R. Eugène Monette inc.	12097	193.65 $
Fonds des biens et des services	12098	59.56 $
COMBEQ	12099	735.84 $
Contant inc.	12100	4 571.12 $
Distribution Karl Mazurette	12101	182.00 $
DRL Beaudoin Équipement	12102	1 147.45 $
Dunton Rainville avocats et notaires	12103	6 482.91 $
Entreprises Desjardins & Fontaine ltée	12104	622.09 $
Équipe Laurence	12105	17 389.97 $
EM urbaniste-conseil inc.	12106	465.65 $
Cie d'extermination Chomedey inc.	12107	474.28 $
Fournitures de bureau Denis	12108	595.09 $
FQM Assurances	12109	30 936.38 $
François Leblanc, huissier de justice	12110	213.94 $
Toromont cat (Québec)	12111	1 268.28 $
Insitu Communications	12112	670.48 $
Journal Accès	12113	488.64 $
Juteau Ruel inc.	12114	633.53 $
L'ami du bûcheron	12115	551.87 $
Lbel inc.	12116	778.57 $
Les services EXP inc.	12117	285.14 $
Centre de location GM inc.	12118	62.87 $
Robert Marquis	12119	500.00 $
MRC des Pays-d'en-Haut	12120	3 097.75 $
Multi-Recyclage S.D. inc.	12121	1 033.77 $
Pièces d'autos Prud'Homme inc.	12122	454.08 $
National pen co. LLC DBA	12123	131.15 $
Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.	12124	18 682.68 $
Sani-Dépôt	12125	207.53 $
Purolator inc.	12126	16.90 $
Regr. des lacs et cours d'eau de Ste-Marguerite-Estérel	12127	1 300.00 $
Société canadienne de la sclérose en plaques	12128	235.00 $
Sirco	12129	538.08 $
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12130	339.29 $
Guy Quevillon	12131	700.00 $
Toyota Ste-Agathe	12132	191.79 $
Usinage Lac Masson inc.	12133	808.06 $
Services de café Van Houtte inc.	12134	441.23 $
Voizard Rochon notaires SENCRL	12135	2 093.79 $
Ville de Sainte-Adèle	12136	199.78 $
Bell Canada	Paiement direct	500.65 $
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	9 079.70 $
Hydro-Québec	Paiement direct	4 077.52 $
Luc Lafontaine	Paiement direct	909.23 $
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	6 235.83 $
Karell Morin	Paiement direct	88.23 $
Revenu Canada	Paiement direct	11 719.80 $
Revenu Québec	Paiement direct	33 841.78 $
Syndicat canadien	Paiement direct	1 020.57 $
Sel Windsor ltée	Paiement direct	4 428.03 $
François Taché	Paiement direct	162.67 $
Le service de la perception	Paiement direct	5 476.72 $
Hydro-Québec	Paiement direct	2 567.11 $
Revenu Québec	Paiement direct	492.81 $
Société de l'assurance automobile	Paiement direct	7 922.77 $
Total		**188 303.61 $**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

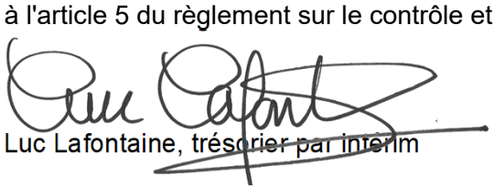

Luc Lafontaine, trésorier par interim